

Séance du 27 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25
<b>Date de la convocation</b>		
21/09/2022		
<b>Date d’Affichage</b>		
28/09/2022		

DCM N° 2022-67

L’an deux mil vingt-deux

Et le vingt-sept septembre

à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s’est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

**18 Membres présents** : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie Dominique, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, CROCE-AJACCIO Catherine, PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, UGOLINI Nuria, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, FICO Aurélie, MARTEL Enzo.

**7 Membres absents excusés (procurations) :**

M.FINI René a donné procuration à MME CROCE AJACCIO Catherine  
MME ALBERTINI Francine a donné procuration à MME UGOLINI Nuria  
M.BATTESTI Gilles a donné procuration à M. BIAGGINI Jean  
M.SILVESTRI Dominique a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel  
M.GIAFFERI Michael a donné procuration à M. PASQUALINI Maurice  
M. SIMONI Pierre-Baptiste a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis  
MME PORTA Marine a donné procuration à MME SIMONI PIACENTINI Céline

**4 Absents** : CAMUZAT Alexandre, MALPELI Stéphane, LECA Jean-Louis, NAPPO Michelle.

Madame BERTOLUCCI Marie-Christine est nommée secrétaire.

**Objet de la délibération**

Délibération portant création d’un emploi permanent d’adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30h hebdomadaires)

Madame Catherine AJACCIO, Adjointe déléguée à la gestion du personnel expose aux membres du Conseil Municipal que :

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d’un emploi permanent d’agent technique, d’une durée de 30h de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d’adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Madame Catherine AJACCIO est mise aux voix

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d’emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le tableau des agents promouvables de catégorie C - avancement de grade pour l'année 2022

OUI l'exposé de Madame Catherine AJACCIO, Adjointe à la Gestion du Personnel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE**

- D'accéder à la proposition de Madame Catherine AJACCIO
- De créer un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 30 heures,
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE  
Michel SIMONPIETRI

